



L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V3.1-1249

Légalisation de signature

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP 70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

● De quoi s'agit-il ?

La légalisation de signature sert à authentifier la signature d'actes sous seing privé (actes rédigés et signés par des particuliers, sans la présence d'un notaire, comme un contrat par exemple) par un contreseing officiel (signature officielle).

Les agents publics des Mairies ne peuvent pas traiter les documents en langue étrangère qui ne sont pas accompagnés d'une traduction en français.

● Comment l'obtenir ?

Pour obtenir une légalisation, vous devez vous adresser à la Mairie de votre domicile en présentant la pièce à légaliser, non signée, muni de votre carte d'identité.

A défaut de pièce d'identité, la personne souhaitant obtenir la légalisation de sa signature doit être accompagnée de deux personnes témoins, munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

La légalisation de signature sera effectuée en présence du demandeur.

● Délai de délivrance : Immédiat





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V3.1-1249

Légalisation de signature

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -

Place du Mercadal – BP 70167 - 09101 PAMIERS CEDEX

Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80

Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 19h

● De quoi s'agit-il ?

La légalisation de signature sert à authentifier la signature d'actes sous seing privé (actes rédigés et signés par des particuliers, sans la présence d'un notaire, comme un contrat par exemple) par un contreseing officiel (signature officielle).

Les agents publics des Mairies ne peuvent pas traiter les documents en langue étrangère qui ne sont pas accompagnés d'une traduction en français.

● Comment l'obtenir ?

Pour obtenir une légalisation, vous devez vous adresser à la Mairie de votre domicile en présentant la pièce à légaliser, non signée, muni de votre carte d'identité.

A défaut de pièce d'identité, la personne souhaitant obtenir la légalisation de sa signature doit être accompagnée de deux personnes témoins, munies de leurs pièces d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois.

La légalisation de signature sera effectuée en présence du demandeur.

● Délai de délivrance : Immédiat

